



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels  
Climat Air Energie

### **Arrêté préfectoral n°07-2020-03-04-006 portant création du secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de LAVILLEDIEU**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS, et son article R 151-53 concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment à son article 173 ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 21 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Ardèche ;

VU la consultation des collectivités tenue du 09 avril 2019 au 09 octobre 2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier, entre le 27 mai 2019 et le 19 juillet 2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 19 novembre 2019 et le 20 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09 octobre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche.

## **Arrête**

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur la commune de LAVILLEDIEU, le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

- 07SIS08188 «SOGETREL»

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Ardèche.

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **Article 4 : Notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Lavilledieu et au président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, compétent en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

#### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès de la mairie concernée.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par le biais du portail « télérécourse citoyen », accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le

**04 MARS 2020**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Julia CAPEL-DUNN.





## Identification

---

Identifiant	07SIS08188
Nom usuel	SOGETREL
Adresse	rue des soyeux
Lieu-dit	
Département	ARDECHE - 07
Commune principale	LAVILLEDIEU - 07138
Caractéristiques du SIS	Le site a été un lieu d'un centre de transit de poteaux en bois traités par la société SOGETREL entre 1989 et 2016. A l'occasion d'un diagnostic réalisé lors de la cessation d'activité de SOGETREL en 2016, une pollution des sols a été diagnostiquée. Un diagnostic complémentaire en 2017 confirme cette pollution, notamment au mercure. Toutefois cette pollution n'est pas imputée à SOGETREL. Cette pollution n'a donc pas de responsable identifiée et proviendrait des remblais utilisés pour rehausser les terrains avant l'activité de SOGETREL.
Etat technique	
Observations	

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	07.0028	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=07.0028">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=07.0028</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	814024.0 , 6388899.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10618 m <sup>2</sup>
Perimètre total	514 m

## Liste parcellaire cadastral

---

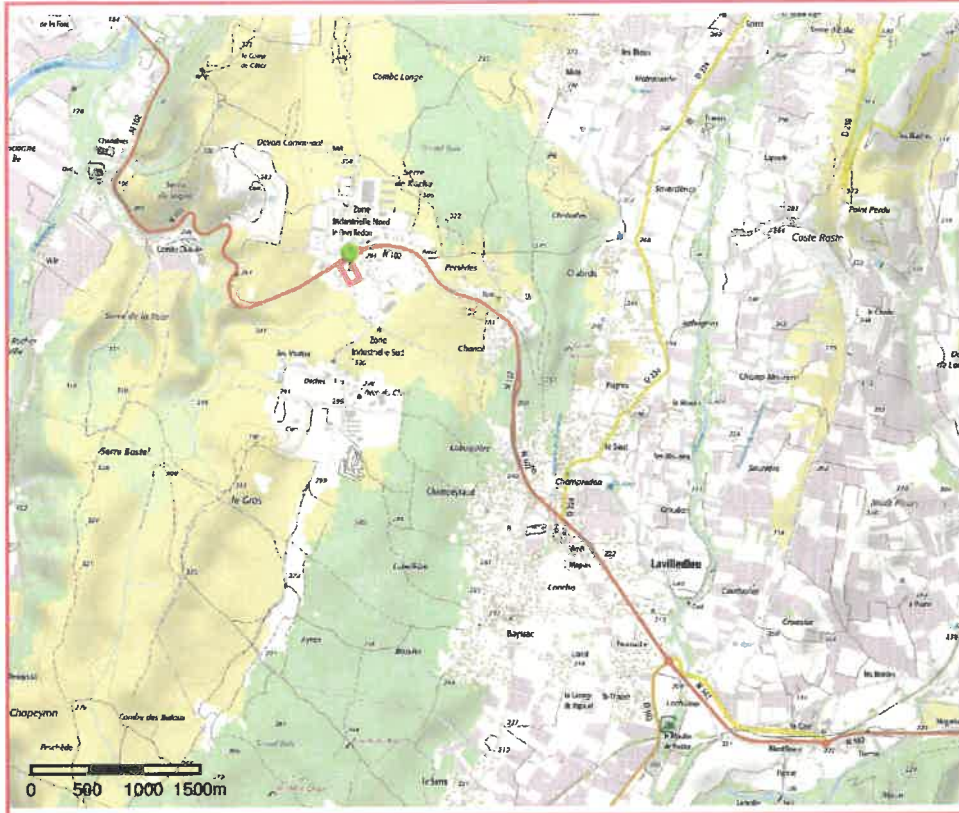
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LAVILLEDIEU	AR	5	05/11/2018
LAVILLEDIEU	AR	4	05/11/2018

## Documents

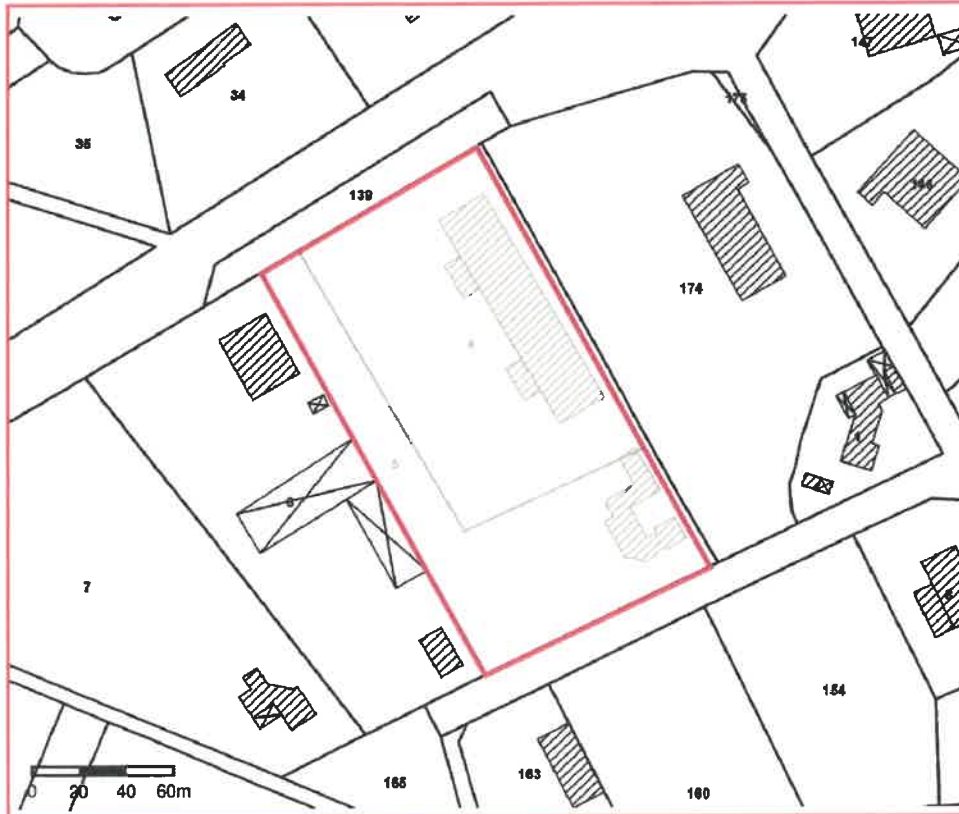
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 07SIS08188



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 07SIS08188

